

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2020\_090**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

**LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RAPPORT ANNUEL 2019 D'ÉVALUATION DES RELATIONS ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET LE SECTEUR ASSOCIATIF**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

#### **POUVOIR(S) :**

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

## RAPPORT ANNUEL 2019 D'ÉVALUATION DES RELATIONS ENTRE SECTEUR ASSOCIATIF

**Considérant que** la communauté d'agglomération du Grand Périgueux entretient de nombreuses relations avec le monde associatif. Ces relations, en lien avec ses statuts et l'intérêt communautaire, se présentent sous différentes formes : aides financières, apports en nature, prestations, délégations de service public...

**Que** prenant acte des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle sur les exercices 2014 et suivants, l'assemblée délibérante a décidé de créer une mission d'évaluation et de contrôle des associations et des organismes extérieurs (DD118-2019 du 26 septembre 2019).

**Qu'en effet**, dans sa « *Recommandation n°7* », la Chambre régionale des comptes précise qu'il convient de « *valoriser les aides en nature attribuées à des personnes morales de droit privé, les mentionner dans les documents budgétaires et les inscrire dans une convention pour celles dépassant 23 000 € par an.* »

**Considérant que** l'enjeu de la valorisation des apports en nature aux associations a amené l'agglomération à mettre en place un dispositif plus global de compréhension des avantages et financements attribués à des associations mais également à des organismes extérieurs. Ainsi, la mission créée en 2019 aboutit à la réalisation de deux rapports annuels, l'un portant sur les associations (présente délibération) et l'autre sur les organismes extérieurs (délibération début 2021) ; permettant de disposer d'une vision exhaustive et transparente de l'engagement du Grand Périgueux auprès de ses partenaires.

**Que** cette démarche permet in fine aux élus communautaires de pouvoir se questionner sur leur propre rôle dans un cadre juridique défini et contraint.

**Qu'elle** a pour objectif de veiller à la sûreté juridique des procédures mises en place par le Grand Périgueux et d'assurer un contrôle optimal de l'usage des fonds publics (en numéraire ou en nature) affectés à des missions d'intérêt général gérées par des personnes morales externes à l'EPCI.

**Qu'en lien direct** avec les habitants et usagers, les associations tiennent un rôle essentiel dans la société civile et constituent un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics dans l'exécution de leurs missions de service public.

**Considérant que** toutefois, au niveau européen, les associations sont considérées comme des opérateurs économiques, qu'elles poursuivent un but lucratif ou non. Cette qualification a amené le législateur à une nécessaire clarification et sécurisation du cadre juridique.

**Que** les relations entre pouvoirs publics et associations peuvent relever du régime des subventions, du régime des marchés publics ou des concessions.

**Qu'en ce qui concerne** la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, il n'existe qu'une seule DSP conclue avec une association : l'ADMR, pour l'exploitation de la micro-crèche de Sorges et Ligeux en Périgord.

**Que** la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire clarifie de la subvention. On peut ainsi déterminer des différences de prestations.

	subventions	prestations
Origine de l'action	Initiative et conception du projet par l'association	Mission commandée par la collectivité et réalisée pour son compte
Modalités	L'association doit satisfaire à des obligations d'intérêt général, sans contrepartie directe pour la collectivité	Lien direct entre les sommes versées et les prestations réalisées
financement	Financement de l'action en partie assumé par la collectivité, l'autre partie l'étant sur fonds propres de l'association	Contre-valeur économique du service rendu à la collectivité
Cadre juridique	Application du droit commun (CGCT)	Application du droit commun et du Code de la commande publique

**Que** dans tous les cas, ces relations doivent permettre à la collectivité de poursuivre l'intérêt général dans le cadre de ses compétences.

**Considérant que** ces dix dernières années, le Législateur a renforcé la réglementation visant à assurer l'usage pertinent et efficient des fonds publics et à se préserver des risques d'interférence entre secteurs publics et économiques.

**Qu'**ainsi, les associations doivent fournir des garanties quant à leur santé financière, la conformité juridique de leur fonctionnement et la réalité de leur vie démocratique lorsqu'elles bénéficient d'une subvention publique. Elles ont interdiction de reverser les subventions perçues d'une collectivité locale. Toutes les subventions perçues en numéraire ou en nature doivent être évaluées et prises en compte...

**Que** du côté des décideurs publics (élus ou agents), l'étendue des risques d'atteintes à la probité a été renforcée : gestion de fait, interdiction des associations dites « transparentes », détournement de fonds publics, négligence fautive pour défaut de contrôle, conflit d'intérêt, prise illégale d'intérêt...<sup>[1]</sup>. S'y ajoutent toutes les infractions existantes dans le cadre de la commande publique : trafic d'influence, favoritisme, pantouflage, concussion...

<sup>[1]</sup> La Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique parle de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés » et « d'intérêt quelconque » / Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique / Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

**Qu'**afin de garantir une parfaite connaissance des élus et des administrés dans ce domaine, il a été décidé que, chaque année à partir de 2020, un rapport portant sur les relations entre l'EPCI et les associations de l'année N-1 serait présenté à l'assemblée.

**Considérant qu'**en 2019, 1 795 055,42 € ont été apportés par le Grand Périgueux dans le monde associatif, soit près de 200 associations bénéficiaires. Seulement une quinzaine de ces associations

ont un champ d'actions national, les autres faisant partie du tissu régional à la majorité.

**Que** la répartition des secteurs associatifs bénéficiaires des apports (toutes natures confondues) du Grand Périgueux se présentait ainsi :

- L'insertion et l'action sociale : 1 021 630,22 €, soit 57 % des apports de l'agglomération,
- Le sport : 350 799,28 €, soit 20 % des apports de l'agglomération,
- La culture et l'animation du territoire : 215 503 €, soit 12 % des apports de l'agglomération,
- Le développement économique et touristique : 136 069,28 €, soit 8 % des apports de l'agglomération,
- Le développement durable et les mobilités : 44 915,64 €, soit 2 % des apports de l'agglomération,
- le reste des apports, 26 138 €, correspond essentiellement à des adhésions juridiques et techniques « métiers » des services de l'agglomération.

**Que** les apports sont multiples : subventions en numéraire, prestations, délégation de service public, mises à disposition de bus, de locaux ou d'équipements à titre gratuit ou à un tarif minoré.

**Que** les apports au monde associatif se répartissaient entre :

- Une délégation de service public au bénéfice d'une association, l'ADMR, pour l'exploitation de la micro-crèche « Les Coquins » à Sorges et Ligueux en Périgord.
- 36 adhésions à des associations pour un montant total de cotisations versées de 133 547,44 €.
- Des commandes de prestations pour un montant total de 582 156,06 €.
- Des subventions pour un montant total de 1 079 315,92 €.

**Que** de nombreuses prestations ont été réalisées par des associations, en particulier dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance, mais les plus importants prestataires en terme de montant en 2019 étaient *Soliha* pour le suivi du programme Amélia 2, *Entretien 24* pour la réalisation de chantiers d'insertion (déchets/espaces verts) et les deux associations rattachées au Grand Périgueux pour réaliser des missions en faveur de l'insertion et de l'emploi, la *Maison de l'Emploi* et la *Mission Locale*.

**Considérant que** concernant les subventions, il convient de souligner que des apports conséquents ne sont pas encore valorisés, comme les mises à dispositions de couloirs de piscines ou de certains locaux. Certaines évaluations doivent également être actualisées. Afin de répondre pleinement aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, l'agglomération va procéder à l'ensemble de ces évaluations assurant ainsi une complète transparence des subventions aux associations.

**Que** globalement, les subventions représentent la grande majorité des apports du Grand Périgueux au monde associatif.

**Qu'**elles sont principalement suivies par quatre grandes directions de l'agglomération :

- la Direction du Développement économique, de l'innovation et de l'emploi pour 375 182,28 €,
- la Direction de la Communication en lien avec le Service Piscines et partenariats sportifs pour 372 922,80 €,
- la Direction Habitat et cohésion sociale pour 178 716 €,
- la Direction des Stratégies territoriales pour 77 074,86 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**



- Prend acte du présent rapport.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU